LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 mars 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Luc VIAUD
Elodie CAMIER
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Étaient excusés et représentés :
Séverine KUTER ayant donné pouvoir à Jean-Marie MOREL
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Marion PESCHEUX ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON

Absent non-excusé :
Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Serge LAFFONTAS

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2024-04-14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VIE ASSOCIATIVE
Subventions aux associations 2024

Madame GOUTH expose :

Le Conseil municipal est amené à examiner les subventions dites « de fonctionnement » versées aux associations qui en font la demande.

La commission Animation et Vie associative a étudié les demandes au regard des critères 2024. Les indicateurs pris en compte sont les suivants :

- Le nombre d'adhérents de la commune et hors commune,
- Les dépenses liées au volet employeur de l'association (salaires et charges)
- La part de la subvention municipale dans le budget de fonctionnement (devant être inférieure à 30 % des recettes de l'association)
- L'attribution d'un coefficient à chaque critère pour déterminer un montant de subvention. À la suite de ce calcul, plusieurs cas de figures sont possibles :
  - Si le montant demandé par l'association est inférieur au montant calculé, l'association obtient le montant demandé,
  - Si le montant demandé par l'association est supérieur au montant calculé, l'association obtient le montant calculé,
  - Cas particulier : si le montant calculé est inférieur à 200 €, l'association se verra attribuer le montant de 200 € (montant plancher).

Le total pour l'exercice 2024 s'élève à 28 245 €. Pour mémoire le total s'élevait à 24 335 € en 2023.

À noter que les associations ont la possibilité, dans le courant de l'année, de soumettre un dossier de demande de subvention dite « au projet ».

Le Conseil municipal est appelé à décider de verser aux associations qui en ont fait la demande et qui ont présenté les justificatifs requis, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Subventions 2024 FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	MONTANTS PROPOSÉS
Les Ailes hayonnaises	200,00 €
Art et Culture sur Sèvre	1 000,00 €
Cosmobad	850,00 €
Basket Sud Loire	4 000,00 €
ACCA	200,00 €
Chantevigne	845,00 €
Rou'libre Hayonnaise	200,00 €
Dans'Haye	2 450,00 €
Dojo hayonnais	1 950,00 €
FCCV	6 000,00 €
Mygale	200,00 €
La Haye Fitness	250,00 €
Handball hayonnais	850,00 €
Handicaps Acoustiques 44	200,00 €
Histoire et Patrimoine de la Haye	200,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €
OH-N149	900,00 €
ASAG Pétanque	500,00 €
Rand'Haye-vous	250,00 €
Sensasons	200,00 €
Tennis Club Sèvre et Maine	450,00 €
ASAG Tennis de table	500,00 €
Arc'haye	200,00 €
Vive La Vie en Sèvre Maine et Goulaine	3 200,00 €
ASAG VTT	350,00 €
Bleu Blanc Blond Sèvre Maine et Goulaine	300,00 €
L'Ouche de la Gare	200,00 €
La Confrérie de la Fouassse	200,00 €
TOTAL	**27 645,00 €**
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	**MONTANTS PROPOSÉS**
Restos du Cœur	200,00 €
Secours catholique	200,00 €
Ligue des droits de l'homme	200,00 €
TOTAL	**600,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**28 245,00 €**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission animation et vie associative du 13 mars 2024.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE les subventions pour le fonctionnement des associations au titre de l'année 2024 selon les attributions présentées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants seront indiqués au budget principal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1 – Isabelle CIVEL
NPPV : 2 – Agnès PARAGOT – Bruno TOUPET

La Haye-Fouassière, le 05/04/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ

MAIRIE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE
LOIRE-ATLANTIQUE

Le secrétaire de séance
Serge LAFFONTAS